DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ENSEIGNEMENT

DSP RESTAURATION COLLECTIVE - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2018

Délibération : **10.2019.061**

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2019

Séance du : 8 octobre 2019

Compte-rendu affiché le 09 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2019

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Odette BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Maryse JOBERT-FIORE à Jean-Christian DARNE, Yves DELAGOUTTE à Roland CRIMIER, Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Karine GUERIN à Christian ARNOUX, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Yves GAVAULT à Marylène MILLET, Anne-Marie JANAS à Philippe MASSON, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

Membres absents à la séance :

François VURPAS, Serge BALTER

******

RAPPORTEUR : Madame Nicole CARTIGNY

La Commune de Saint-Genis-Laval par délibération en date du 24 mai 2012 a adopté le principe d'une délégation du service public de la restauration collective, puis a décidé par délibération en date du 2 juillet 2013 de signer la convention afférente avec la société SODEXO pour une mise en œuvre au 1er août 2013 et une échéance au 31 juillet 2017.

Puis par délibération du 28 juin 2016, la commune a renouvelé son choix d'adopter le principe de déléguer ce service et a décidé par délibération du 23 mai 2017 de signer un nouveau contrat avec la société SODEXO pour une durée de 5 ans, à compter du 1er août 2017.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte*».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 septembre 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité des présents à ce rapport.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 du délégataire de la Restauration Collective.
Après avoir entendu l'exposé de Madame Nicole CARTIGNY,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER

MAIRIE de SAINT-GENIS-LAVAL Rhône

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.